

**ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

concernant

**la remise d'un don en faveur de la Croix-Rouge internationale  
à l'occasion du centenaire de l'institution**

(Du 4 décembre 1963)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*vu le message du Conseil fédéral du 16 septembre 1963 <sup>(1)</sup>,*arrête:***Article premier**

A l'occasion du centenaire de la Croix-Rouge, un crédit de 8 800 000 francs est accordé pour la construction et l'équipement partiel d'un immeuble, sis à Genève, dont une partie fera l'objet d'un don au Comité international de la Croix-Rouge pour abriter les services de l'agence centrale de recherches, et l'autre sera mise à disposition de l'institut Henry-Dunant.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 3 décembre 1963.

*Le président, Otto Hess**Le secrétaire, Ch. Oser*

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 4 décembre 1963.

*Le président, L. Danioth**Le secrétaire, F. Weber*

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 4 décembre 1963.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,***Ch. Oser**

14847

<sup>(1)</sup> FF 1963, II, 442.